



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ flee.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 44-2025

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Flée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE pour le compte SAS Les Travaux Publics L.T.P- 464 route de la Brardière – 72220 Saint Gervais en Belin mandaté par Enedis
Considérant que pour permettre les travaux de reprise de béton désactivé et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE, lors des travaux de reprise de béton désactivé rue du Luxembourg – D63 en agglomération sur la commune de Flée est autorisée empiéter sur le domaine public de la commune de Flée.

Article 2 : Afin de mener à bien les travaux, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à empiéter sur la chaussée dans les deux sens de circulation et mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés ;
En agglomération, la vitesse pourra être limitée est portée à 30 km/h ;
Le dépassement sera interdit

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus

Article 5 : Cette réglementation sera applicable du 05 novembre 2025 au 19 novembre 2025

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Château-du-Loir-Luceau.

Fait à Flée, le 03 novembre 2025

Affiché le 03 novembre 2025

Le Maire,

Monique GAULTIER

